
Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 26 octobre 2020 à 16 h 30, à la salle du conseil au 201, rue Principale.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Louis Côté
	Steve Fontaine
	Richard Mailloux
	Renée Thiboutot
	Sébastien Bélisle
	Réjean Fournier

ABSENCE (S) :

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Directeur général	Denis Bédard
Greffière	Valérie Fournier

L'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et elle est régulièrement tenue selon la loi.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire, Yves Dubé, constatant le quorum, ouvre la séance à 16 h 30.

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Contrat avec La Grande École des Affaires

Résolution no 2020-185

ATTENDU l'importance de bien interagir avec certains intervenants et citoyens;

ATTENDU QU'une offre de formation a été faite aux cadres de la Ville de La Sarre en Leadership, courage managérial et gestion du changement;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'accepter l'offre de formation de La Grande École des Affaires, au montant de 9 800 \$ plus taxes applicables;

D'autoriser la greffière, Madame Valérie Fournier, à signer le contrat pour et au nom de la Ville de La Sarre.

4.2 Contrat avec LPU Consultant

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a mandaté LPU Consultant afin de résoudre une problématique avec une entreprise tout en respectant les lois, l'environnement, l'urbanisme et la réglementation municipale;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'accepter le contrat avec LPU Consultant au montant de 20 800 \$ plus taxes applicables;

D'autoriser la greffière, Madame Valérie Fournier, à signer le contrat pour et au nom de la Ville de La Sarre.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Dérogation mineure : 342, route 111 Ouest

Résolution no 2020-187

ATTENDU QUE le propriétaire du 342, route 111 Ouest souhaite obtenir une dérogation mineure pour l'agrandissement de son garage vers le sud, dont la marge arrière serait de 2,74 m au lieu de 7,5 m tel que prescrit dans le règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'empiétement dans la marge arrière ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE tous les objectifs sont respectés;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'accepter cette demande de dérogation mineure;

D'autoriser la greffière, Mme Valérie Fournier, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

7.2 Dérogation mineure au 9, Montée Lavigne

Résolution no 2020-188

ATTENDU QUE le propriétaire du 9, Montée Lavigne souhaite obtenir une dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment secondaire de 24 x 30 pi implanté en cour avant;

ATTENDU QUE le propriétaire veut faire sa construction à 20 pieds de la limite du terrain avant, ne causant ainsi aucun impact visuel négatif;

ATTENDU QUE les réseaux d'aqueduc et d'égout l'empêchent de construire son bâtiment en cour arrière;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'accepter cette demande de dérogation mineure;

D'autoriser la greffière, Mme Valérie Fournier, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

7.3 Dérogation mineure pour le 122, avenue du Bord de l'eau Ouest

Résolution no 2020-189

ATTENDU QUE le propriétaire du 122, avenue du Bord de l'Eau Ouest souhaite une dérogation mineure pour les aspects suivants :

- la marge latérale du bâtiment secondaire de 0,90 mètre est inférieure au 1,5 mètre exigé (considérant la présence de fenêtres dans le mur sud);
- l'espace libre à ciel ouvert de 0,52 mètre est inférieur à 0,60 mètre tel qu'exigé au règlement;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'accepter cette demande de dérogation mineure;

D'autoriser la greffière, Mme Valérie Fournier, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

7.4 Dérogation mineure Lot 3 542 219

Résolution no 2020-190

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 542 219 situé au sud de l'avenue Polyno souhaite obtenir une dérogation mineure pour la construction d'une remise de 16 x 32 pieds;

ATTENDU QUE le propriétaire de ce lot est aussi propriétaire du lot en face où l'on y retrouve un bâtiment principal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme suggère que la remise soit construite dans l'arrière-cour et alignée avec les cabanons et/ou remises voisines;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'accepter cette demande de dérogation mineure avec la condition que la remise soit construite en arrière-cour et alignée avec les cabanons et/ou remises voisines;

D'autoriser la greffière, Mme Valérie Fournier, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

Dérogation mineure au 11 avenue Morais

7.5

Résolution no 2020-191

ATTENDU QUE le propriétaire du 11, avenue Morais demande une dérogation mineure pour son bâtiment secondaire d'une superficie de 65 m² au lieu de 60 m² tel qu'exigé dans le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le terrain est plus grand que les terrains des zones de maison unimodulaires et que le bâtiment ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'accepter cette demande de dérogation mineure;

D'autoriser la greffière, Mme Valérie Fournier, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

7.6 Dérogation mineure au 316, rue Principale

Résolution no 2020-192

ATTENDU QUE le propriétaire du 316, rue Principale souhaite obtenir une dérogation mineure pour la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 3 542 320 (bâtiment incendié - Salon chez Réal) dont les galeries, balcons et escalier en marge latérale (côté sud) seraient situés à moins de 1,5 mètre de la ligne latérale tel que prescrit dans le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif recommande au conseil de permettre la construction du bâtiment même s'il ne respecte pas toutes les dispositions du règlement de zonage en vigueur;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'accepter cette de demande de dérogation mineure;

D'autoriser la greffière, Mme Valérie Fournier, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

7.7 Demande de rénovation de façade PIIA au 649, 2e Rue Est

Résolution no 2020-193

ATTENDU QUE le propriétaire du 649, 2e Rue Est désire obtenir une subvention pour rénovation de façade;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que les plans respectent tous les critères du PIIA et recommande au conseil d'accepter cette demande;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'accepter cette demande de subvention pour rénovation de façade tout en s'assurant que les critères du règlement PIIA soient respectés;

D'autoriser la greffière, Mme Valérie Fournier, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

7.8 Correction de la résolution 131-2020: Demande de dérogation mineure au 318, rue Principale

Résolution no 2020-194

ATTENDU la demande de dérogation mineure au 318, Principale relative à la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 3 542 320 (bâtiment incendié), qui porte sur les aspects suivants :

- la marge avant serait de 1,0 mètre au lieu de 1,5 mètre exigé dans le règlement de zonage;

- la marge latérale côté nord serait de 0,6 mètre au lieu de 1,2 mètre exigé;

- la marge de 28 mètres (exigée entre un immeuble de six logements et moins et une voie ferrée) ne sera pas respectée.

ATTENDU QUE les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la construction du bâtiment même s'il ne respecte pas les dispositions du règlement de zonage énumérées plus haut;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'accepter cette demande de dérogation mineure en exigeant une marge de recul avant minimum de 1,0 mètre et une marge latérale nord minimum de 0,6 mètre;

D'autoriser la greffière, Madame Valérie Fournier, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

Yves Dubé
Maire

Valérie Fournier
Greffière